



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine
● ● ● ● ● ● ● ●

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JANVIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Philippe VAJOU comme Secrétaire de Séance.

Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2015.

1. LEADER CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON – PORTAGE DU PROGRAMME LEADER

Accepté, à l'unanimité, que la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

- porte la candidature LEADER ;
- porte le GAL (en assurant la mise en œuvre du plan de développement du programme LEADER).

Autorisé le Président ou le Vice-Président par délégation à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

2. PROTOCOLE D'INTENTION PREALABLE A LA REDACTION D'UNE CONVENTION D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET DE REDYNAMISATION DU BASSIN DE VIE DE ROMILLY SUR SEINE – AUTORISATION DE SIGNER

Approuvé, à l'unanimité (2 abstentions), le protocole d'intention préalable à la rédaction d'une convention d'attractivité territoriale et de redynamisation du bassin de vie de Romilly-Sur-Seine,

Autorisé Monsieur le Président à procéder à la signature de ce protocole d'intention,

Réaffirmé son attachement au maintien des emplois sur le territoire du bassin de vie,

Pris acte que les semaines à venir resteront consacrées à la poursuite de ces négociations.

3. AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - TPE/PME

Accepté, à l'unanimité, les modalités d'attribution de subvention pour l'aide à l'investissement immobilier par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux TPE/PME telles que définies ci-dessus et plus précisément dans le règlement d'application ci-joint.

Décidé d'affecter un budget annuel de 100 000 € à cette aide.

Approuvé le règlement d'application ci-annexé ;

Approuvé les termes du projet de convention ci-annexé ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer lesdites conventions.

4. BATIMENT A SUR AEROMIA - CELLULE A.01- BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE BEAUTE FEMININE- AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL

Approuvé, à l'unanimité, le tarif de location proposé de 3,66 € HT par mois pour la cellule A01 d'une superficie de 430,98 m² ;

Approuvé l'estimation des charges locatives proposée de 0.38 € HT /m² par mois, soit 4.56 € HT/ m² par an (la régularisation sera effectuée sur la base annuelle) ;

Indiqué que le loyer et les charges locatives seront ajustés chaque année à la date anniversaire de signature du bail ;

Approuvé l'application à la société BEAUTE FEMININE de la quote-part de la taxe foncière bâtie à hauteur de 50% ;

Autorisé le Président à procéder à la prise en compte des charges locatives annuelles ;

Autorisé le Président à négocier les conditions définitives du bail entre la société BEAUTE FEMININE et la Communauté de Communes des Portes de Romilly ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer le bail commercial et tous les documents y afférents avec la société BEAUTE FEMININE ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer.

Dit que les recettes seront intégrées au budget annexe « Bâtiments à vocation économique ».

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 22 JANVIER 2016**



Le Président,

Eric VUILLEMIN